

AR Préfecture



CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 23 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le mardi 23 juin, à 20 heures, sous la présidence du maire élu, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le vendredi 19 juin deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : 10

Membre représentés : 1

Votants : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chaniel Eric, Faucher Claude, Grange Béatrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,

Représenté : Granouillet Fabrice pouvoir à Grange B.

Absent non représenté :

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-62

Objet : Délibération relative aux indemnités de fonction des adjoints et élus délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment la sous-section 3 : Indemnités de fonction. (Articles L2123-20 à L2123-24-2)

Vu l'élection des adjoints intervenue lors du présent Conseil en application de l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- les indemnités de fonction sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB), actuellement l'indice 1027, et en fonction de la population de la commune.

- le montant total des indemnités versés aux élus, Maire, adjoints et conseillers délégués est plafonné à une somme correspondant au maximum autorisé pour le maire et les adjoints ; les indemnités éventuelles versées aux conseillers délégués doivent venir en diminution des indemnités versées au maire et aux adjoints.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACTE que :

- sera versée à compter de ce jour, une indemnité de fonction égale à 2/3 du taux maximum autorisé, en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB), pour les adjoints (commune < 500 hab.) ;

- sera versée aux conseillers municipaux délégués, dès lors qu'ils disposent d'une délégation effective attribuée par M. le Maire, une indemnité de fonction égale à 1/3 du taux maximum autorisé, en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB), pour les adjoints (commune < 500 hab.) ;

- cette indemnité sera imputée sur l'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus ;

- le montant de cette indemnité évoluera automatiquement en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DIT que l'ensemble des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués demeure compris dans l'enveloppe indemnitaire maximale prévue par les articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

- M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre : Mme Mugnier M.L. – M. Jallat B.	2
Abstention :	
Ne prend pas part au vote :	

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue



Le Maire,



Claude Faucher



Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Nom – Prénom	Taux maximal autorisé	Taux voté à Saint-Paul de Tartas	Montant indicatif de l'indemnité brute au 21/03/2026
Maire	Faucher Claude	28,1 %	28,1 %	1 115,14 €
Adjointe	Lailheugue Blandine	10,89 %	7,26 %	298,42 €
Adjoint	Chanial Eric	10,89 %	7,26 %	298,42 €
Adjointe	Beaumel Christiane	10,89 %	7,26 %	298,42 €
Conseiller délégué disposant par arrêté du maire d'une délégation effective	Arrêté à venir	Par prélèvement sur enveloppe maximum des adjoints	3,63 %	149,21 €

